territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

1 REMPLIR ET TRANSMETTRE UN CONSTAT

La commune dispose d'un exemplaire de **constat prérempli** par le SYDER à transmettre au tiers.

La commune doit **identifier le tiers et transmettre le constat** au SYDER à l'adresse mail **maintenance@syder.fr**

Sans ce document, le sinistre ne pourra pas être pris en charge.
Les coûts associés resteront alors à la charge de la commune.

Si le tiers n'est pas identifié,

l'assurance ne pourra pas jouer et les travaux seront à la charge de la commune, avec l'abattement du SYDER selon les modalités classiques de financement du SYDER.

Si le tiers est identifié,

la commune a toute légitimité pour porter plainte auprès de la gendarmerie, munie de tous les éléments permettant d'identifier le responsable (vidéoprotection, témoignages, etc.)

2 RÉALISER UN SIGNALEMENT SUR LE LOGICIEL DE SUIVI

La commune réalise un signalement de l'incident sur le logiciel de suivi de la maintenance.

Ce signalement permet à l'entreprise en charge de la maintenance de **mettre en sécurité** le matériel d'éclairage et de s'assurer que tout danger (chute du mât, du luminaire, risque électrique, etc.) soit écarté pour les biens et les personnes.

EN CAS DE DANGER IMMINENT

la commune sollicitera une **intervention en 2 heures**.

Si le SYDER a le constat en sa possession, cette intervention est prise en charge par le syndicat.

EN CAS DE DANGER NON IMMINENT

Une **intervention sous 7 jours** permettra de sécuriser l'installation dans la semaine suivant le sinistre.

*Les travaux réalisés dans le cadre de réparation suite à un sinistre sont des **travaux de réparation** : il s'agira ainsi du remplacement du luminaire accidenté par un luminaire identique en termes de fonctionnalités.*

VOS CONTACTS

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

